



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ N°

15 - 00 65 1

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME**

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral complémentaire
autorisant l'extension de la liste des animaux
présentés au public et l'aménagement de nouveaux enclos
de la Ferme pédagogique sur la commune SAINT NECTAIRE**

**LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement livre IV et livre V ;

Vu le règlement CE n° 338/97 du 09 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 autorisant l'exploitation de la ferme pédagogique à Saint nectaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

Vu le certificat de capacité, pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, accordé à Monsieur Dominique SABATIER le 5 décembre 2008 ;

Vu le certificat de capacité, pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, accordé à Monsieur Dominique SABATIER le 22 mai 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées en date du 14 avril 2015 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et paysages réunie en formation faune sauvage captive en date du 5 mai 2015;

Considérant la demande d'autorisation de Monsieur Dominique SABATIER pour l'aménagement de nouveaux enclos et l'extension de la liste de espèces présentées au public;

Considérant que l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation permet l'encadrement du fonctionnement de l'établissement et l'entretien des nouvelles espèces accueillies;

Considérant les dispositions présentées par l'exploitant quant à la pédagogie se rapportant aux espèces présentées ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er – La ferme Pédagogique, située sur la commune de Saint Nectaire, est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté et conformément au dossier de demande d'autorisation, à présenter au public les animaux dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté.
L'exploitation comprend l'installation suivante de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activités	Capacité	Classement
2140	Faune sauvage (établissement de présentation au public d'animaux) à l'exclusion des magasins de vente au détail	cf liste des animaux ci-dessous	autorisation

ARTICLE 2 □ Liste des espèces autorisées par le présent arrêté

Diprodontiens	macropodidés	Macropus fuliginosus	Grand kangourou gris de l'Ouest	
Diprodontiens	macropodidés	Macropus giganteus	Grand kangourou gris de l'Est	
Rodentiens	sciuridés	Cynomys ludovicianus	chien de prairie social	
Rodentiens	sciuridés	Marmotta marmotta	marmotte	

ARTICLE 3 – Conformité au dossier déposé

Les installations sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans le dossier de demande, lesquelles seront si nécessaires adaptées de telle façon qu'il soit satisfait aux prescriptions énoncées ci-après et à la réglementation en vigueur. Elles représentent une extension de 4000 m2 comprenant un parc destiné aux marmottes et aux chiens de prairie, un enclos pour les kangourous ainsi qu'une construction dédiée aux visiteurs.

ARTICLE 4 – Les informations délivrées au public sont validées scientifiquement. Le cas échéant, les responsables sont tenus de faire valider leur contenu par des personnes ou des organisations scientifiquement compétentes dans les domaines abordés.

Les informations délivrées au public sont présentées de manière claire et pédagogique.

ARTICLE 5 – Modifications

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 6 – Changement d'exploitant

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 7 – Incident – Accident

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte à l'environnement du site (c'est-à-dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé) doit être signalé dans les plus brefs délais à l'inspection des installations classées à qui l'exploitant remet un rapport précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises pour en palier les effets à moyen ou à long terme et les mesures envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire.

ARTICLE 8 – L'effectif du personnel de l'établissement est en permanence suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.

Les missions, le niveau de responsabilité de chacun des personnels impliqués dans la mise en œuvre du présent arrêté ainsi que leurs relations fonctionnelles et hiérarchiques respectives sont précisément définis par les responsables de l'établissement.

L'établissement s'attache les services de toutes personnes ou organisations extérieures dont le concours est nécessaire au respect en permanence des dispositions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 9 – Recours

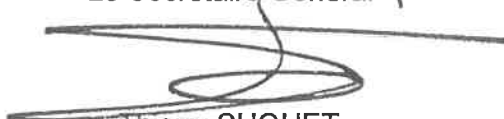
Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 – Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme
 - M. le Maire de Saint Nectaire
 - M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy De Dôme
 - M. le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 2 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET